



DÉCISION
concernant la déclaration sans suite d'un
marché afférent à l'acquisition de 4
citadines thermiques d'occasion 5 places

N° 27914

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 521-2 et L. 521-10 ;

Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles R.2142-1 et R.2142-10 ;

Vu le Système d'acquisition dynamique n°19104-1017 pour la fourniture de véhicules et matériels du parc roulant de Limoges Métropole ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation ayant pour objet « l'acquisition de 4 citadines thermiques d'occasion 5 places » a été lancée, par note de publicité le 28/10/2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 09/12/2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une offre a été remise dans les délais prescrits par le règlement de la consultation, que l'offre a été jugée conforme ;

CONSIDÉRANT que l'attributaire a connu un problème de référencement des véhicules au moment où il a rédigé sa proposition ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2142-1 et R.2142-2 du Code de la commande publique permettent à un adjudicataire public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à l'impossibilité de l'attributaire de fournir l'ensemble des véhicules présentés dans son offre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DÉCISION

Décision concernant la déclaration sans suite d'un marché afférent à l'acquisition de 4 citadines thermiques d'occasion 5 places

1 DOCUMENT - Publié le 4 Mars 2026



27914.pdf
(.pdf, 238,8 Ko)



TÉLÉCHARGER